

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 16 novembre 2023
Date d'affichage : le 16 novembre 2023
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents :
Votants :
Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE VINGT-ET-UN NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs XX

Absent(s) excusé(s): XX

Pouvoirs de : XX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : XX

SORTIE DU BIEN DIT« le Val Liard » DU DOMAINE PUBLIC

Madame la Maire indique que dans le cadre de la vente de la parcelle B630 à *Monsieur Laurent VENEU, gérant de société et Madame Véronique Georgette Yvonne JUNCA, assistante d'enseignement artistique, son épouse, demeurant ensemble à SAINT PIERRE DU VAUVRAY (27430), 27 rue de Paris, il convient de sortir le bien du domaine public tout en conservant la noue d'infiltration d'eaux pluviales.*

Madame le Maire rappelle :

-que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B n°630 ;

-la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2022 concernant la vente de ladite parcelle B n°630, sans avoir au préalable consacré la désaffectation et le déclassement ;

-que la parcelle est équipée d'une noue d'infiltration d'eaux pluviales et que celle-ci est conservée par la commune de Saint Pierre du Vauvray,

-qu'un projet de division parcellaire a été réalisé par un géomètre de la Sté EUCLYD et que le « lot C » identifié en jaune, restera à la propriété de la commune de Saint Pierre du Vauvray,

VU l'article L.2241-1 du C.G.C.T. .

VU l'article L.2111-1 du C.G.C.T. ;

Vu l'article L.2141-1 du C.G.C.T.,

Vu l'article L.3211-14 du C.G.C.T. .

Vu l'article L.3221-1 du C.G.C.T. .

Et Vu l'article L.1212-1 du C.G.C.T.

Et considérant la nouvelle division parcellaire ci-après.

Département de l'Eure
COMMUNE DE SAINT PIERRE DU VAUVRAY
 Rue de L'Eglise

PROJET DE DIVISION

Propriété de La Commune
 Cadastree Section B n°630

Don pour servir à la division et les limites parcelaires définies par les plans
 numérotés de A à C

COMMUNE DE SAINT PIERRE DU VAUVRAY Voie appartenant à	La Commune d'Expert Voie appartenant à
--	---

(Préciser et signer)

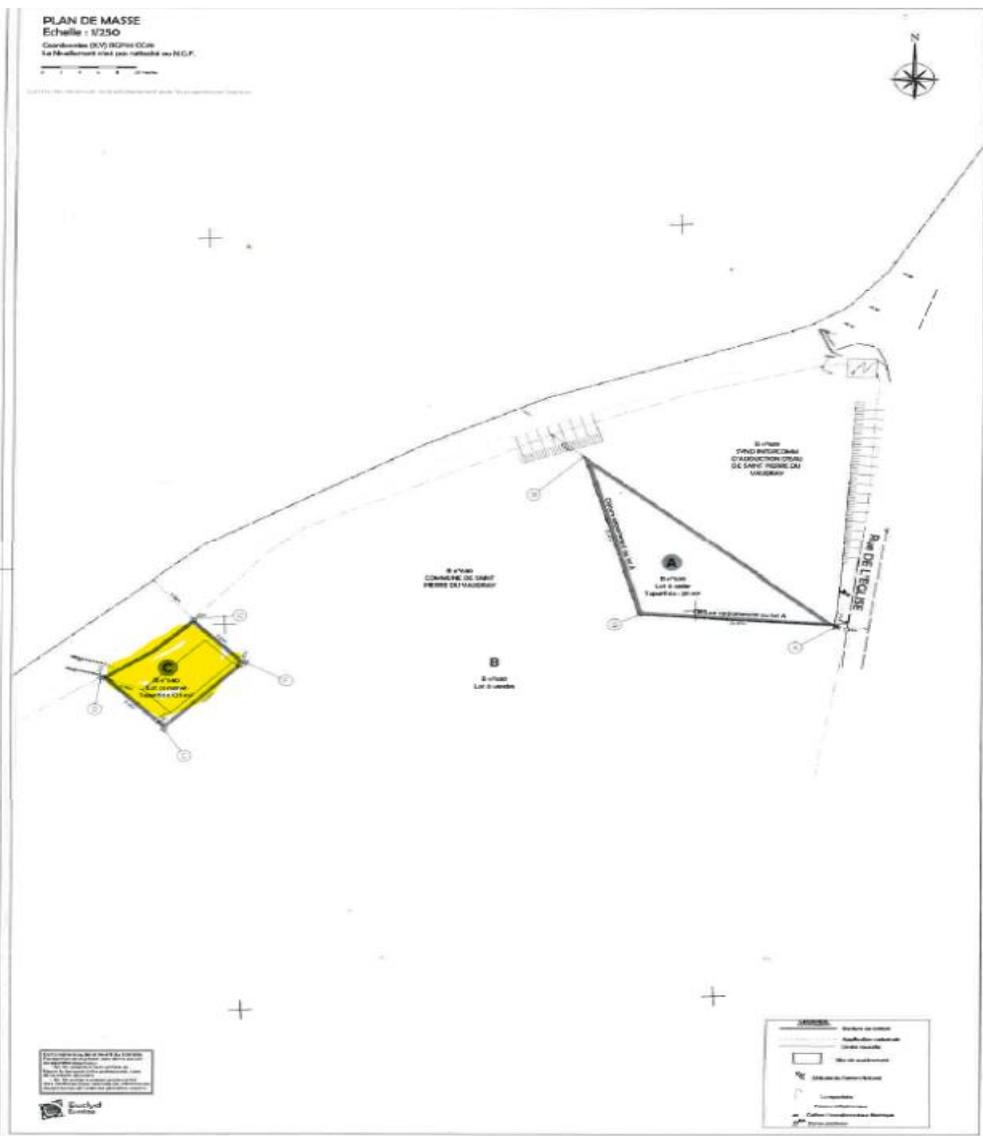
LOCA Lot à céder au syndicat d'eau
 Parcelle B n° 630 21 m² (Superficie réelle mesurée)

LOT B Lot à vendre
 Parcelle B n° 630 499 m²

LOT C Lot à conserver
 Parcelle B n° 630 499 m² (Superficie réelle mesurée)

Dessiné le 11 Juin 2022
 Signé le 14 Juin 2022
 MA à Saint Pierre du Vauvray 2022 Division LA2103

Euclidyd
 Euclid
 Euclid



Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de valider la nouvelle division parcellaire comme indiqué sur le plan ci-dessus,
- de prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public ;
- de vendre la parcelle B630 en déduisant la parcelle C sur le plan, à Monsieur Laurent VENEU, gérant de société et Madame Véronique Georgette Yvonne JUNCA, assistante d'enseignement artistique, son épouse, demeurant ensemble à SAINT PIERRE DU VAUVRAY (27430), 27 rue de Paris , Le Val Liard, moyennant la somme de **7 644€ frais de géomètre inclus**.
- dit que les frais d'achat sont à la charge de l'acquéreur ;
- dit que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- et autorise Madame la MAIRE à signer tous les documents afférents à cette vente, l'acte devant être établi par Me PELFRENE, Notaire à LOUVIERS, requis à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX Abstention(s)

VALIDE La sortie du bien du domaine public et son transfert vers le domaine privé communal ainsi que la nouvelle division parcellaire,

Et AUTORISE Madame la Maire à donner mandats pour la mise en vente du bien.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

PROJET